Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212901797-20260702-DEL_2026_06_03-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNE DE PLOUDANIEL

Délibération
N° 2026-06-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2026

DATE DE CONVOCATION : 25 juin 2026

MEMBRES EN EXERCICE : 27
PRESENTS : 20
VOTANTS : 26

PRESIDENT : M. GUIZIOU Pierre, Maire
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme L'AZOU Laura

Séance ouverte à 19h

Présents : M. GUIZIOU Pierre, Maire ; M. ABJEAN Pierre, Mme NICOLAS Anne-Cécile, M. ABIVEN Nicolas, Mme LE TRAON Sandrine (à partir de la délibération n°2026-06-12), M. SERVEL Philippe, adjoints au maire ; M. BOSSARD Jacques, Mmes NEDELEC Véronique, LE HIR Claude, M. L'HOUR Stéphane, Mme RIOU Sandrine, M. TORCHEN Erwan, Mme LE BOT Carole, M. BARREAU Eric, Mme KÖNIG Coralie, M. KERMARREC Yann, Mme LESCOUALCH Céline, MM. BOUCHER David, OLLIVIER David, Mme JEZEQUEL Audrey, Mme L'AZOU Laura

Ont donné procuration : Mme LE TRAON Sandrine a donné procuration à M. GUIZIOU Pierre (jusqu'à délibération n°2026-06-12), Mme MAYOL Sandrine a donné procuration à Mme NICOLAS Anne-Cécile, M. LE HIR Laurent a donné procuration à M. ABJEAN Pierre, Mme LEMOINE-LESTOQUOY Catherine a donné procuration à M. OLLIVIER David, Mme BEGOC JURADO Emmanuelle a donné procuration à Mme RIOU Sandrine, M. BESSON Stéphane a donné procuration à M. ABIVEN Nicolas.

Absent/excusé : M. TANNE Nicolas

****

OBJET : Ressources humaines modification du tableau des emplois
❖ **Accroissement temporaire d'activité – école Jean Monnet**

La loi n°2024-475 du 27 mai 2024 acte la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne. Depuis, la prise en charge financière des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) qui interviennent pendant le temps de pause méridienne relève de la compétence de l'État.

Pour autant, malgré le besoin identifié, la commune de Ploudaniel n'a bénéficié d'aucun accompagnement humain individualisé durant le temps méridien, durant l'année scolaire 2025-2026.

Considérant la nécessité de mettre en place un accompagnement humain individualisé pour permettre ou favoriser l'accès au service de restauration scolaire des élèves en situation de handicap ou à besoins spécifiques,

Et afin d'anticiper un éventuel besoin non satisfait par l'Education nationale,

Il est proposé de créer un emploi non permanent pour l'année scolaire 2026-2027, pour effectuer les missions suivantes.

Les missions et activités du poste s'inscrivent dans le cadre de la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 et concernent :

- l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne de l'élève : assurer les conditions de sécurité et de confort, aider aux actes essentiels de la vie dont la prise de repas, favoriser la mobilité ;
- l'accompagnement dans les activités de la vie sociale et relationnelle de l'élève, lorsque les situations de crise, d'isolement ou de conflit compromettent son accueil et nécessitent la présence d'un accompagnant.

Pour ce faire, Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212901797-20260702-DEL_2026_06_03-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, moins 1 abstention (Anne-Cécile NICOLAS)
Décide de :

- ***créer, pour l'année scolaire 2026-2027, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service en période scolaire est de 6h20, pour assurer les missions d'AESH durant le temps méridien. Le temps de travail étant annualisé, la quotité de travail servant à la rémunération sera calculée par la suite, en fonction de la date de début de contrat.***
- ***autoriser le maire à recruter un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité,***
- ***préciser que la rémunération sera déterminée sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi d'adjoint d'animation, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2021-07-03 du 9 décembre 2021, et les délibérations complémentaires s'y rapportant, sont applicables.***

Il est rappelé qu'un recrutement ne sera opéré qu'en cas de besoin réellement identifié, et non satisfait par l'Education nationale.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE PLOUDANIEL (Finistère)

Pierre GUIZIOU

La secrétaire de séance

Laura L'AZOU